

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de CORMONTREUIL

dossier n° DP05117222J0030

date de dépôt : **06/04/2022**
demandeur : **SAS FREE MOBILE**
pour : **Pylône téléphonique.**
adresse terrain : **chemin de Vrilly, à**
Cormontreuil (51350)

AM N° 160 / 2022.

ARRETÉ

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la Commune de CORMONTREUIL

Le Maire de CORMONTREUIL,

Vu la déclaration préalable présentée le 06/04/2022 par la SAS FREE MOBILE demeurant 16 rue de la Ville l'Evêque à 75008 PARIS,

Vu l'objet de la déclaration :

- Pylône téléphonique de 31,60 m de hauteur et emprise au sol de 7,05 m²,
- Sur un terrain situé chemin de Vrilly à 51350 CORMONTREUIL,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2016, mis en révision le 07/12/2016, mis à jour le 08/12/2016 et le 20/04/2017,

Vu l'avis avec prescription d'Enedis du 10 mai 2022,

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Les prescriptions émises par les instances consultées, en annexes au présent arrêté, seront strictement respectées.

Article 3 : La puissance de raccordement électrique sera de 36 kVA triphasé, comme préconisé dans l'avis d'Enedis.

L'extension de réseau nécessitée par le projet sera à la charge du pétitionnaire selon les dispositions de l'article L 332-15 du code de l'Urbanisme.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 11 mai 2022.



Jean MARX

JEAN MARX
2022.05.11 16:54:45 +0200
Ref:20220511_143004_1-1-O
Signature numérique
le Maire

AFFICHAGE EN MAIRIE LE : 12 mai 2022.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la Déclaration Préalable :

Conformément à l'article R 424-17 du Code de l'Urbanisme et en application du décret n° 2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A 424-15 à A 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L 242-1 du code des assurances.